

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 juin 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle d'honneur de la Mairie

Présents :

M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DELPLACE Francis, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Dominique, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane

Procuration(s) :

Mme BECUE Marie-Claude donne pouvoir à Mme HANNEDOUCHE Sandrine, M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît, Mme GALFRE Carmen donne pouvoir à M. VANDERBEKE Stéphane, Mme MENARD Michèle donne pouvoir à M. GALLOIS Christian, Mme PLUQUIN Céline donne pouvoir à M. GALLOIS Dominique, M. VANYPER Morgan donne pouvoir à M. FLAJOLET André

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BECUE Marie-Claude, M. DELANNOY Michaël, Mme GALFRE Carmen, Mme MENARD Michèle, Mme PLUQUIN Céline, M. VANYPER Morgan

Secrétaire de séance : M. DELPLACE Francis

Président de séance : M. FLAJOLET André

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - 2024-037 - Création d'emplois saisonniers - Cantine CLSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement d'un CLSH durant les mois de juillet et août 2024 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service cantine durant cette période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE la création de 3 emplois occasionnels en juillet et de 2 en août pour le fonctionnement de la cantine du CLSH,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

PRECISE que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'adjoint technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - 2024-038 - Création d'emplois saisonniers - Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les mois de juillet et août 2024 et propose le recrutement de 5 ETP occasionnels d'agents chargés de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE la création de 5 ETP occasionnels d'agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour juillet et août 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

PRECISE que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'adjoint technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - 2024-039 - Création d'emplois permanents - Ecole de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de l'école de musique municipale ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de 10 emplois permanents comme suit à compter du 1er septembre 2024 :

- 1 enseignant/enseignante de tuba à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de flûte traversière à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de trompette à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de percussions à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de guitare à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de piano à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante d'éveil musical à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante de clarinette à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante d'intervention musicale en milieu scolaire à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- 1 enseignant/enseignante pour la direction de l'harmonie municipale à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires,

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des enseignants/enseignantes artistique, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement de sa spécialité à ses élèves.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier de la possession de diplômes et des conditions d'expériences professionnelles requises pour le poste, et sa rémunération sera fixée au taux horaire de 16 euros.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

ADOpte sa proposition de création de 10 emplois permanents d'enseignant artistique,

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière culturelle :

Cadre d'emplois : Assistant Territorial d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10,

ABROGE toutes délibérations antérieures concernant la création d'emplois permanents d'enseignant artistique,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - 2024-040 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2024

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	1	1	
Adj. Adm. ppal de 1ère classe	4	3	1
Adj. Adm. ppal de 2ème classe	0		0

Filière technique			
Agent de maîtrise	1	1	
Adj. Tech. ppal de 1ère classe	5	5	
Adj. Tech. ppal de 2ème classe	7	5	2
Adj. Technique	11	7	4
Filière culturelle			
Ass. d'enseignement artistique de 2ème classe	1		1
Ass. d'enseignement artistique	10		10
Filière animation			
Adj. d'animation	2	1	1

Le conseil municipal

ACCEPTE sa proposition

MODIFIE le tableau des effectifs suivant le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - 2024-041 - Régularisation de Bail à l'EARL Vincent Desprez

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de régulariser le fermage au profit de l'EARL Vincent DESPREZ 1836 rue de Guarbecque 62350 Saint-Venant par le biais d'une délibération et d'un bail de fermage pour la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109.

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent DESPREZ,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE d'accorder la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 à l'EARL Vincent DESPREZ pour une durée de trois ans et neuf mois (période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2024) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - 2024-042 - Renouvellement de bail précaire à l'EARL Vincent DESPREZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 par l'EARL Vincent DESPREZ,

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Vincent DESPREZ,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE d'accorder la location des parcelles AX 107 – AX 108 et AX 109 à l'EARL Vincent DESPREZ pour une durée d'une année (période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025) à titre précaire et aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - 2024-043 - Renouvellement de bail précaire au GAEC du Wattelot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 juillet 2023 accordant la location de la parcelle AR 252 au profit du GAEC du Wattelot – 95 rue Verte à Aire sur la Lys.

Vu la demande de renouvellement présentée par le GAEC du Wattelot,

Après exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal

DECIDENT d'accorder la location au GAEC du Wattelot pour une durée de une année (période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025) la parcelle AR 252 à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

DESIGNENT Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - 2024-044 - Convention d'occupation précaire - Logement 71 rue de Paris

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement de l'école maternelle n'a été sollicité par aucun enseignant et propose donc de maintenir dans les lieux Madame Monique SOYEZ qui occupe le logement à titre précaire depuis le 15 novembre 1995.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

ACCORDE à titre précaire le logement de l'école maternelle à Madame Monique SOYEZ à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2025.

FIXE à 380 € par mois le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur principal.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention entre Madame SOYEZ et la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - 2024-045 - Bail 10 Rue du 8 Mai

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances publiques, a sollicité la location de locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis 10 rue du 8 mai, cadastré section AH221 pour une superficie de 172m² et comprenant :

- au rez-de-chaussée : des locaux de la trésorerie, hall d'entrée, deux bureaux, une grande pièce à usage de bureau du personnel ;
- chaufferie, toilettes et salle des coffres sous l'escalier d'accès à l'étage ;
- salle d'archives au-dessus du garage

Cette location est sollicitée du 1er juin 2023 au 31 mai 2032.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de

ACCEPTER la location des locaux susvisés sis 10 Rue du 8 Mai à l'Etat,

FIXER le montant du loyer à 10 005,63 € HC, DIX MILLE CINQ EUROS et SOIXANTE TROIS CENTIMES HORS CHARGES, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année,

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - 2024-046 - Désaffectation et déclassement du domaine public de deux parcelles situées Rue de Robecq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La Ville de Saint-Venant est propriétaire de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 300 m², située Rue de Robecq à Saint-Venant et cadastrées en section AI sous les numéros 218 et 219.

La Société Carrefour SA a proposé à la ville de Saint-Venant de faire l'acquisition de ces parcelles dans le cadre d'un projet d'agrandissement du supermarché Carrefour Contact situé Rue de Busnes à Saint-Venant.

Préalablement à la vente, il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles susmentionnées du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la désaffectation

PRONONCE le déclassement du domaine public communal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - 2024-047 - Non restitution de retenue de garantie pour prescription quadriennale

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain situé entre la rue de Guarbecque et l'allée Charles de Foucault en 2017, une retenue de garantie, non restituée à ce jour, avait été prélevée sur l'entreprise RESEELEC pour un montant de 183,90 €.

Cette retenue de garantie prélevée sur les factures de la société RESEELEC est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conserver la retenue de garantie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

ENREGISTRE une recette de 183,90 € en qualité de produits exceptionnels divers

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer de l'opération comptable appropriée

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DELPLACE Francis, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, M. GALLOIS Christian, M. GONTIER Benjamin, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, Mme BECUE Marie-Claude (représentée par Mme HANNEDOUCHE Sandrine), M. DELANNOY Michaël (représenté par M. DELBECQUE Benoît), Mme GALFRE Carmen (représentée par M. VANDERBEKE Stéphane), Mme MENARD Michèle (représentée par M. GALLOIS Christian), M. VANYPER Morgan (représenté par M. FLAJOLET André)

Contre :

Abstention : M. GALLOIS Dominique, Mme PLUQUIN Céline (représentée par M. GALLOIS Dominique)

13 - 2024-048 - Décisions modificatives n°1 - Budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

2158	Prog 27	+ 2 600 €
2152	Prog 107	- 2 600 €
2158	Prog 103	- 16 880 €
2182	Prog 103	+ 16 880 €
2184	Prog 104	- 1 200 €
2183	Prog 104	+ 1 200 €
2116	Chap 041	+ 4 000 €

Recettes

10251	Chap 041	+ 4 000 €
1316	Prog 50	- 30 416 €
1326	Prog 50	+ 30 416 €
1317	Prog 50	- 96 250 €
1327	Prog 50	+ 96 250 €
1317	Prog 52	- 7 280,85 €
1327	Prog 52	+ 7 280,85 €

13151	Prog 54	- 121 250 €
13251	Prog 54	+ 121 250 €
1317	Prog 107	- 45 377 €
1327	Prog 107	+ 45 377 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - 2024-049 - Renaturation de la cour de l'école Lamartine et végétalisation du cimetière - Sollicitations auprès du Département du Pas-de-Calais et du Fonds Vert

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de renaturation de la cour de l'école primaire Lamartine et de végétalisation du cimetière.

La cour de l'école Lamartine est constituée en totalité d'espaces imperméables macadamisés, sol artificialisé particulièrement vulnérable aux effets du dérèglement climatique. Le projet consiste à désimperméabiliser une partie de la cour et à la végétaliser afin de rafraîchir l'espace en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur, et offrir aux élèves un environnement plus résilient. Des essences locales seront plantées.

Concernant le cimetière le projet consiste en un réaménagement des allées en procédant à diverses plantations d'essences locales, afin de tendre vers une gestion différenciée des espaces 'zérophyto'.

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds Biodiversité et auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 'Renaturation des villes et villages'.

Le coût de ces travaux est estimé à 49 081,65 € € HT et le plan de financement serait le suivant :

- Département	23 224,59 €
- Fonds Vert	12 270,41 €
- Fonds Propres	13 586,65 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE le programme des travaux évalué à 49 081,65 € HT et le plan de financement serait le suivant :

- Département	23 224,59 €
- Fonds Vert	12 270,41 €
- Fonds Propres	13 586,65 €

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds Biodiversité et auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 'Renaturation des villes et des villages'

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - 2024-050 - Restructuration du chemin de ceinture - Sollicitation du Fonds de concours de la CABBALR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration du Chemin de Ceinture.

Le projet consiste en un enfouissement des réseaux, une meilleure désimperméabilisation des espaces urbains, un écoulement facilité des eaux de ruissellement, une sécurisation accrue aux abords du Groupe Scolaire Lamartine-Prévert et une amélioration qualitative de l'environnement.

La ville sollicite donc l'agglomération pour réaliser ce projet qui s'inscrit dans la volonté communale de sauvegarde et d'amélioration de son patrimoine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours structurant de la CABBALR au titre de l'année 2025 sur ce projet et à signer tous les documents y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - 2024-051 - Création de 5 logements étudiants sur le site de l'ancien hospice - Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne friche médico-sociale de l'ancien hospice départemental.

Parmi les différentes phases du projet, Monsieur le Maire rappelle le projet de création de 5 logements étudiants au sein de logements situés dans l'enceinte de l'hospice (celui du concierge et celui du médecin-chef).

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants.

Le coût de ces travaux est estimé à 708 752,73 € HT et le plan de financement serait le suivant :

- Région	177 188,18 €
- FNADT	336 744,00 €
- Fonds Propres	194 820,55 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le programme des travaux évalué à 708 752,73 € HT et le plan de financement serait le suivant :

- Région	177 188,18 €
- FNADT	336 744,00 €
- Fonds Propres	194 820,55 €

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du Fonds de soutien aux projets structurants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - 2024-052 - Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain synthétique de football - Sollicitation au titre du plan '5000 équipements - Génération 2024' de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un terrain synthétique de football et d'une piste d'athlétisme au stade municipal.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 832 893,92 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande de subvention au titre du Plan '5000 Equipements – Génération 2024' de l'Agence Nationale du Sport suivant le plan de financement ci-après :

Coût total	1 832 893,92 €
Sollicitation ANS	250 000,00 €
Sollicitation Département	150 000,00 €
Sollicitation Région	250 000,00 €
Autres financements Etat	347 000,00 €
Commune	835 893,91 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

DE L'AUTORISER à solliciter une demande de subvention au titre du Plan '5000 Equipements – Génération 2024' de l'Agence Nationale du Sport

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Questions diverses

Le lien pour consulter le rapport d'activités de la CABBALR a été envoyé à l'ensemble du Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de la commune de Saint-Floris demandant l'avis et l'appui de la commune sur un plan de déviation des poids lourds.

Rue du Marais : Benoit DELBECQUE informe le Conseil qu'un projet d'arrêté est en cours de rédaction pour établir un sens interdit (sauf riverains) dans le sens CD 916 vers la rue de Robecq. Christian GALLOIS demande que les vélos puissent emprunter ce sens interdit. Dominique GALLOIS demande qu'un plan global de circulation soit étudié en commission voirie. Monsieur le Maire indique que le projet d'arrêté sera envoyé à l'ensemble du Conseil pour avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré des agents du Conseil Départemental concernant le projet de connexion L'EV5. Après une étude Faune, Flore et une étude financière, le premier projet passant par la rue des Amuzoires est infaisable. L'alternative présentée par le Département et passant par le Chemin Ringot présente les

mêmes contraintes. Une contre proposition leur a été faite, à savoir la rue de Busnes en prolongeant la piste cyclable avec une sortie à Busnes par le Chemin du Halage.

La rénovation de la passerelle aux écoles sera faite pendant l'été. Ce projet fait partie des dossiers financés par l'Etat suite aux inondations.

Monsieur Dominique GALLOIS demande si des mesures d'ondes ont été effectuées concernant l'antenne FREE. Monsieur le Maire lui indique que oui et que le document est consultable en mairie. Il informe par ailleurs le Conseil qu'une réunion de concertation en Préfecture est prévue le 04 Juillet avec les services de l'Etat et la Ville d'Isbergues.

Monsieur Dominique GALLOIS demande que la maquette du BP soit utilisée comme document de travail pour le prochain budget.

Le Secrétaire de
séance,



Fait à SAINT-VENANT
Le Maire,



J. P. J. J.